

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 19 Octobre 1951 .-

N° 304/Sec.1.d.

OBJET: 247
Publication interdite.-

URGENT.



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir noter que, par Ordonnance n° 05/294 du 4 Octobre 1951, Monsieur le Gouverneur Général a interdit l'introduction et la circulation au Congo et au Ruanda-Urundi de la publication "MVUCUZU - Délivrance - KUKOMBOLENA" .-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

à

RUHENGERRI .-